



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026/213

**Délégation de signature à Madame Estelle DEVAUX
Agent du service accueil général et citoyenneté**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-30 et R.2122-10 ;

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives à l'état civil ;

VU l'arrêté n°2026/197 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Sylvie PARIYSKI, Directrice des services à la Population ;

CONSIDÉRANT que Madame Estelle DEVAUX exerce ses fonctions au sein du service Accueil Général et Citoyenneté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la gestion administrative des services municipaux ;

Arrête

ARTICLE 1 : DOMAINE DE LA DÉLÉGATION

A compter de ce jour, Madame Estelle DEVAUX bénéficiera, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une délégation en matière d'Etat Civil pour signer les actes et documents suivants :

- les certifications de conformité ;
- les légalisations de signature ;
- les attestations de recensement militaire ;
- les certificats de vie ;
- les copies et extraits de tous actes pris en matière d'Etat Civil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis au sous-préfet ;
- publié par voie d'affichage ;
- inséré dans le recueil des actes administratifs.

Il prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière de ces formalités et sera transmis au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Pontoise.

EAUBONNE, le 30 MARS 2026

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 31/03/2026
Publié le : 31/03/2026
Exécutoire le : 31/03/2026
La Maire,

Marie-José BEAULANDE



Date de notification et signature de l'intéressée :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.